

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL
Bureau de l'Environnement

Affaire suivie par :
Sylvie MERCERON
☎ : 02.47.33.13.23

Mél : sylvie.merceron@indre-et-loire.gouv.fr
C:\Users\AVELINECH\AppData\Local\Temp\AR Enq Pub.odt

ARRÊTÉ

d'ouverture d'une consultation du public
concernant la demande d'enregistrement
présentée par l'entreprise GARCIA Frères en vue
de régulariser l'installation de broyage,
concassage, criblage de matériaux inertes issus de
la démolition sur la commune de
La Ville-aux-Dames

La Préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le titre I^{er} du livre V du code de l'environnement : installations classées pour la protection de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment les articles R. 512-46-11 à R. 512-46-15 ;

VU le titre I^{er} du livre II du code de l'environnement : eaux et milieux aquatiques ;

VU la demande d'enregistrement déposée le 29 juin 2017, complétée le 18 décembre 2017, par l'entreprise GARCIA Frères en vue de régulariser l'installation de broyage, concassage, criblage de matériaux inertes issus de la démolition sur la commune de La Ville-aux-Dames;

VU l'avis de l'inspection des installations classées de la direction départementale de la protection des populations en date du 27 décembre 2017 ;

CONSIDERANT que l'entreprise susvisée relèvera du régime de l'enregistrement sous la rubrique n° 2251-1- de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre la demande présentée par l'entreprise GARCIA Frères à une consultation du public au regard des articles R. 512-46-11 à R. 512-46-15 du code de l'environnement ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire:

ARRÊTE

Article 1^{er}

La demande d'enregistrement présentée par l'entreprise GARCIA Frères en vue de régulariser l'installation de broyage, concassage, criblage de matériaux inertes issus de la démolition sur la commune de La Ville-aux-Dames sera soumise à une consultation du public pour une durée de quatre semaines en mairie de La Ville-aux-Dames.

Article 2

Ladite consultation sera ouverte le lundi 19 février et close le lundi 19 mars 2018.

Article 3

Un avis, établi selon les dispositions de l'article R. 512-46-13 du code de l'environnement, publié en caractères apparents, et annonçant cette consultation, sera affiché quinze jours au moins avant son ouverture, aux frais du demandeur et par les soins du maire de La Ville-aux-Dames (commune d'implantation) à la porte des mairies.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité par une attestation du maire de La Ville-aux-Dames, qui sera adressée à la fin de la consultation au bureau de l'environnement de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Le même avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation, aux frais du demandeur et par les soins des maires de Saint-Pierre-des Corps et Rochecorbon,

Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité par une attestation des maires concernés, adressée à la fin de la consultation au bureau de l'environnement.

Article 4

Un avis sera également inséré, par le préfet et aux frais des exploitants, dans deux journaux diffusés dans le département d'Indre-et-Loire quinze jours minimum avant le début de la consultation.

Les informations relatives à la consultation du public seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Article 5

Les pièces du dossier seront déposées en mairie de La Ville-aux-Dames pendant quatre semaines, du lundi 19 février au lundi 19 mars 2018.

Pendant ce délai, les personnes intéressées pourront en prendre connaissance en mairie de :

- **La Ville-aux-Dames** du lundi au jeudi : de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 50 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 20.

Article 6

Durant le même temps, un registre à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le maire, sera mis à la disposition du public en mairie de La Ville-aux-Dames.

Les intéressés pourront y consigner directement leurs observations ou les adresser par écrit ou par voie électronique au préfet à l'adresse suivante : pref-icpe@indre-et-loire.gouv.fr en précisant en objet «consultation GARCIA Frères».

Article 7

A l'expiration du délai visé à l'article 2, le registre de consultation sera clos et signé par le maire qui le transmettra au préfet.

Article 8

Le conseil municipal de la commune de La Ville-aux-Dames est appelé à donner un avis sur la demande d'enregistrement au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de la consultation.

Les conseils municipaux des communes de Saint-Pierre-des-Corps et Rochecorbon sont également appelés à donner un avis sur la demande d'enregistrement au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre de consultation.

Article 9

A l'issue de la procédure, le préfet d'Indre-et-Loire sera amené à prendre un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires, ou, le cas échéant, un arrêté de refus pour la demande d'enregistrement présentée par l'entreprise GARCIA Frères.

Article 10

Le secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire et le maire de La Ville-aux-Dames, Saint-Pierre-des-Corps et Rochecorbon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 15 janvier 2018

**Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général de la préfecture**

Jacques LUCBEREILH